



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2548**

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2548 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 janvier 2023

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate